



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0003 portant modification du périmètre délimité des abords du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher de l'ancienne église Notre-Dame de Bretteville-sur-Odon ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2004 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne ferme de Than à Bretteville-sur-Odon ;
- VU** les arrêtés des 26 avril 1990 et 15 mars 1993 portant inscription puis classement au titre des monuments historiques des parties de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie à Bretteville-sur-Odon ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;
- VU** la délibération du 12 décembre 2022 et de la communauté urbaine de Caen la mer du 23 février 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;
- VU** l'arrêté n° A-2023-010 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 23 février 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et de création des périmètres délimités des abords des trois monuments

historiques situés sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur remis le 11 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 6 juillet 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie, à Bretteville-sur-Odon ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

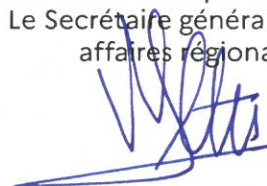
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie à Bretteville-sur-Odon sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

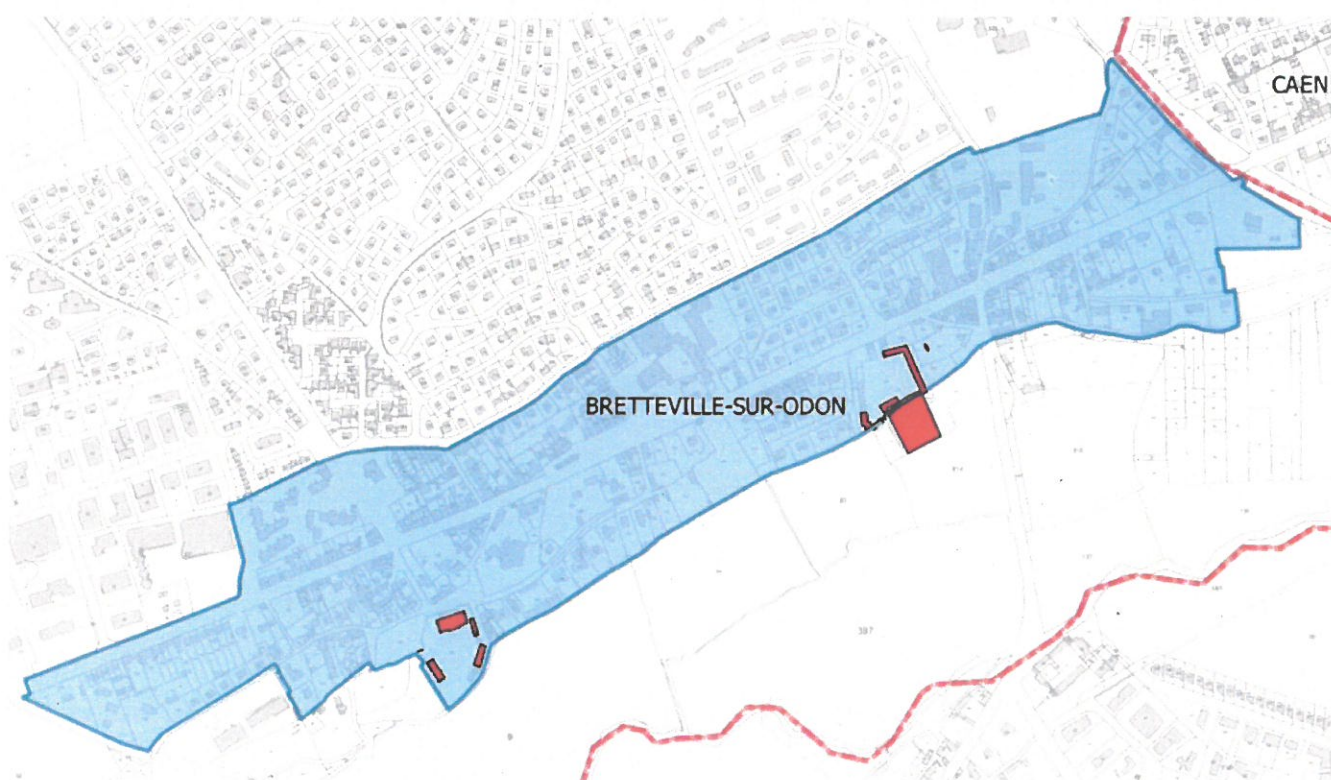
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA) du clocher de l'ancienne église
Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than
et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie
à Bretteville-sur-Odon**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent à la zone en bleu.